

Commune d'Aviron

Conseil municipal du 10 juin 2025

Compte rendu sommaire

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le mardi 10 juin 2025 à 20h30

Étaient Présents :

Mesdames BERTIN, BODIN, HELOUIN, RIOULT & ZABIVOROTA
Messieurs CHION, HATTON, LAUDOUAR, MARTIN, MONTAIGNE, & RENOUF

Absents excusés :

Messieurs DROUARD & MORIN
Madame ROY

Pouvoir :

Mme ROY a donné pouvoir à M. MARTIN
M. DROUARD a donné pourvoir à Mme BERTIN
M. MORIN a donné pouvoir à M. LAUDOUAR

A été nommée secrétaire de séance : M. Camille MARTIN

Ordre du jour :

- Procédure de reprise de concession au cimetière et demande de fonds de concours
- Procédure ZAN
- Autorisation d'encaisser un chèque EDF de 19 486.05 €
- Autorisation d'encaisser un chèque Axa de 989 €
- Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la communauté d'agglomération EPN, pour l'exercice 2019 à 2023
- Formalisation de la compétence autorité organisatrice Accueil Petite Enfance
- Questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame la Maire demande aux conseillers leur accord pour rajouter une délibération, non prévue à l'ordre du jour. Un chèque Axa de 90,13 €, arrivé par courrier le jour même. Le conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

○ Reprise des concessions en l'état d'abandon au cimetière

Après avoir entendu lecture du rapport, Madame la Maire demande de prononcer la reprise des 4 concessions en l'état d'abandon (ci-dessous) dans le cimetière communal.

Emplacement de la Concession	Nom
B 66	TABOURIER - EVRARD
A 32	REDON
A 44	SALAIN
C1 10	REGNIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18, R 2223-12 et R 2223-13

Considérant que ces concessions ont plus de 30 ans d'existence et que les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans et qu'elles sont en l'état d'abandon selon les termes des articles précités.

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, à 3 ans d'intervalles, les 05/06/2021 et 11/03/2025, dans les conditions prévues par le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2223-13 donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Emet un avis favorable** sur la reprise par la commune de ces 4 concessions qui ont plus de 30 ans d'existence, dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis 10 ans et dont l'état d'abandon a été constaté par 2 fois, à 3 ans d'intervalle, les 05/06/2021 et 11/03/2025, conformément au Code Général des collectivités territoriales.
- **Valide** cette procédure qui permettra ensuite de libérer des emplacements pour de nouveaux concessionnaires
- **Autorise** Madame la Maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise des terrains affectés à ces concessions.

○ **Autorisation de signature pour la reprise des concessions en l'Etat d'abandon**

Les 4 concessions ci-dessus ayant fait l'objet d'une procédure de reprise, Madame la Maire présente le devis des Pompes de funèbres de 4 020.34 € TTC, afin d'effectuer les travaux.

Elle propose de demander les fonds de concours pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- **Autorise** Madame la Maire à solliciter les demandes de subventions pour ces travaux, dont les fonds de concours auprès d'EPN, et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ces dossiers.
- **Autorise** Madame la Maire à signer le devis de 4020.34 € des pompes de funèbres PFG
- **Inscrit** au budget de l'exercice les dépenses correspondantes.

○ **Autorisation d'encaisser un chèque d'EDF**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par EDF d'un montant de 19 486.05 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à encaisser le chèque émis par la Bred d'un montant de 19 486.05 €
- **Charge** Mme la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

○ **Autorisation d'encaisser un chèque d'Axa de 989 €**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par l'assurance Axa d'un montant de 989 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à encaisser le chèque émis par la Bred d'un montant de 989 €
- **Charge** Mme la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

○ **Autorisation d'encaisser un chèque Axa de 90,13 €**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par l'assurance Axa d'un montant de 90,13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à encaisser le chèque émis par la Bred d'un montant de 90,13 €
- **Charge** Mme la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

○ **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la communauté d'Agglomération, Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 et suivants**

Entre les mois de février et de juillet 2024, une procédure de contrôle contradictoire a été conduite par la Chambre régionale des comptes de Normandie sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) pour les exercices 2019 à 2023.

Au terme de ce contrôle, par courrier du 20 décembre 2024, la Chambre régionale des comptes a adressé son rapport d'observations définitives au Président d'EPN en l'invitant à faire part de sa réponse dans le délai d'un mois.

Ainsi, le rapport d'observations définitives auquel est jointe la copie de la réponse d'EPN, a été enregistrée au greffe de la Chambre le 17 février 2025.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025, le Président d'EPN a porté à la connaissance des conseillers communautaire ledit rapport d'observations définitives afin d'en débattre.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, il appartient aujourd'hui à chaque Maire des communes membre d'EPN de présenter ce rapport à son Conseil municipal dès sa plus proche réunion, étant précisé que ce rapport « *fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment l'article L243-8 ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes daté du 18 février 2025 ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sa réponse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **Prend Acte** de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 à 2023 et de sa réponse.

➤ **Prend Acte** dudit rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

○ Transfert de compétence – Formalisation de la compétence AO Accueil Petite Enfance

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance et formalise le rôle d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Cette notion précisée à l'article 17 et au nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences que doit exercer l'autorité organisatrice :

1 Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

Cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc...) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité.

2 Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

Il s'agit de garantir à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée). Organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents. Via la création à compter du 1^{er} janvier 2026 de Relais Petite Enfance (RPE).

Pour Evreux Portes de Normandie, ces deux premières compétences sont mises en œuvre depuis le transfert de compétence par l'intermédiaire des RPE développés sur le territoire.

3 Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

Cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. La convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF répond aux objectifs attendus de cette compétence.

4 Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Les communes doivent œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil. Dans ce cadre, les actions menées chaque année par les RPE et les établissements, accompagnés par la CAF permettent la mise en œuvre de formations, de rencontres et de journées thématiques.

Il est également introduit, l'avis d'opportunité d'installation d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Ainsi, la loi renforce à compter du 1^{er} janvier 2025, la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation de nouveaux projets de crèche. Les AO rendront un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé au regard des besoins du territoire.

Or, les statuts actuels de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie disposent que relève de ses compétences facultatives :

« Petite enfance :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des : multi accueil collectifs, crèche familiale, halte-garderie, micro-crèche, relais assistantes maternelles
- Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la Petite Enfance. »

Au regard du nouveau contenu de l'article L. 214-1-3 du CASF il apparaît nécessaire de clarifier le champ d'intervention de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en intégrant à ses statuts la notion d'AO de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle des statuts de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie relatifs à la petite enfance, il est proposé de préciser ce périmètre d'action en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus.

A cet effet, la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, devra délibérer dans les mêmes termes. Dès lors que cette majorité qualifiée est obtenue, l'arrêté actant du transfert de compétence est prononcé par le représentant de l'État dans le département.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1.5211-1, 1.5211-5, 1.521117, L5211-17-2 et 1.5216-5 ;

Vu le Code de l'action sociale de des familles, notamment l'article 1.214-1-3 ;

Vu la loi 11⁰2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-04 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Vu la délibération 2025-04-01-35 du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** le transfert de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en complétant la compétence actuelle « Petite enfance » :

« - Organisation de l'accueil du jeune enfant à travers :

- 1- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
- 3- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;
- 4- Le soutien à la qualité des modes d'accueil. »

○ Procédure Zan – Zéro Artificialisation Nette

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n° 2023-1097, du 27 novembre 2023, relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Vu la délibération n°AP D 24-03-7 du Conseil Régional en date du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-065 en date du 28 mai 2024 portant approbation de la modification du SRADDET de la Normandie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 23 février 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 17 décembre 2019,

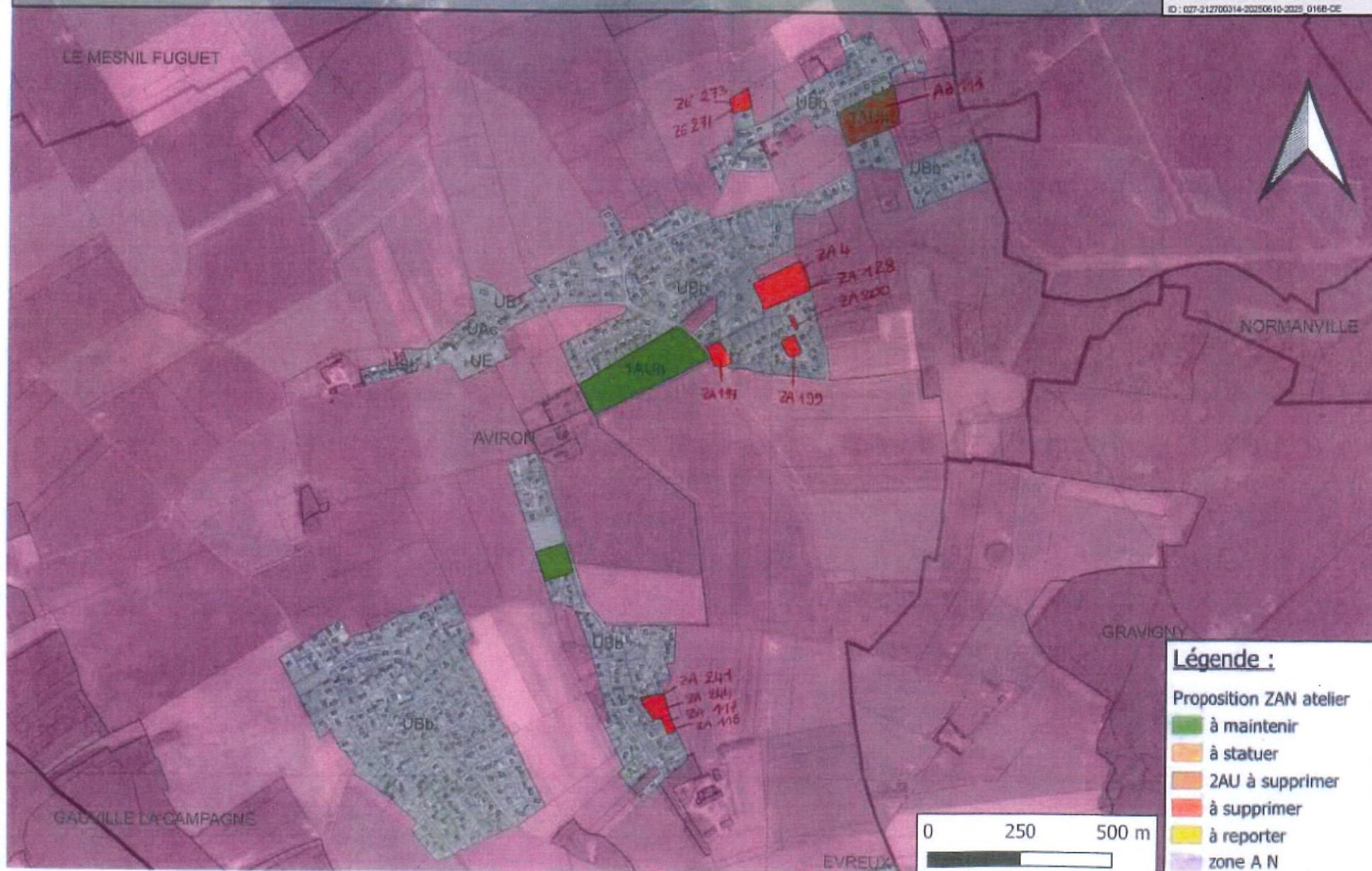
Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie, en date du 15 juillet 2024,

Vu la carte de proposition d'Evreux Portes de Normandie (annexe 1) ci après

Carte des orientations suite aux ateliers ZAN

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 027-212700314-20250610-2025_016B-DE

S'LO



Considérant que la modification du SRADDET a modifié les objectifs de réduction de consommation foncière sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie pour la période 2021-2030 ;

Considérant que le PLUi d'Evreux Portes de Normandie doit intégrer ces objectifs et ainsi se mettre en compatibilité avec le SRADDET Normandie et le SCoT EPN-CCPC ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président d'Evreux Portes de Normandie ;

Considérant que cette procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une présentation et d'un travail en commun avec l'ensemble des communes de l'agglomération d'EPN ;

Considérant qu'il est demandé à la commune de s'exprimer sur les gisements fonciers proposés à la suppression, au report ou au maintien.

Madame la maire propose de supprimer les parcelles suivantes par le ZAN :

- ZA 241
- ZA 244
- ZA 117
- ZA 116
- ZA 197
- ZA 199
- ZA 200
- ZA 4
- ZA 128
- ZE 273
- ZE 271
- AB 111

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **Valide** cette proposition

○ **Questions diverses**

- **Alarmes dans le local technique**

Suite au cambriolage du local technique de la commune, Le Conseil Municipal souhaiterait mettre une alarme dans ce dernier. Différents types d'alarmes sont évoquées.

- **Travaux du Siège 2026**

Dans la continuité du contrat avec le Siege, les conseils municipaux se mettent d'accord sur les travaux à effectuer pour 2026.

- Enfouissement des réseaux : Rond-point de la Vallée
- Transformation de l'éclairage en Led :
 - 1. Rond-point de la Vallée
 - 2. Rue des Tourelles
 - 3. Rue de la Vallée

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h35

La Maire,



Sophie BERTIN

